

1. Que faire en cas de ?

Problèmes relatifs à l'hygiène et à la sécurité des locaux, aux RPS* ou TMS

Exemples : présence de nuisibles, manque de produits d'hygiène, accès, ventilation...

Démarche : Compléter le registre SST, à remplir sur l'école, transmettre à la Mairie, l'IEN, l'assistant de prévention de circonscription.

Faire copie au secrétaire du CHSCT

*Risques Psycho Sociaux, Troubles Musculo Squelettiques

Danger grave et imminent, menace directe pour la vie et/ou la santé d'un agent

Exemple : menaces physiques et/ou verbales, amiante, problèmes de bâtiment graves ...

Démarche 1 : L'agent exerce son **droit d'alerte** mais il faut absolument que la procédure soit respectée :

- alerter un membre du CHSCT et son autorité administrative
- l'inscrire sur le registre de signalement de « Danger Grave et Imminent »

Une enquête du CHSCT est mise en place **si le signalement est transmis par un membre du CHSCT**, l'administration prend des dispositions **pour supprimer le danger**

Démarche 2 : l'agent peut aussi exercer son **droit de retrait quand il a un motif raisonnable de penser qu'il est en présence d'une menace directe pour sa vie ou sa santé :**

- Se **mettre à l'abri du danger** sans pour autant créer un autre risque
- Informer l'IEN
- Compléter le registre Danger grave et imminent

C'est un droit à manier avec précaution. Toujours contacter et se faire accompagner par un-e élu-e CHSCT.

Accident de service ou de trajet

Le lien entre l'accident et le travail doit être montré

Exemples : tout trajet en lien avec le travail, chutes, agression, burn-out...

Démarche :

- prendre RV avec son médecin pour faire établir un certificat initial
- En cas d'arrêt de travail, demander un arrêt pour accident de service
- Compléter le formulaire « Déclaration d'accident de service » en double exemplaires
- Envoyer le tout à son IEN
- **Dans le cas d'un accident, l'administration doit vous fournir un certificat vous dispensant de l'avance des frais médicaux**

Informez les représentant-es du CHSCT.

Violence au travail

Exemples : agressions physiques, verbales externes (élèves, parents...) ou interne (personnels, hiérarchie...), harcèlement...

Démarche :

- Compléter le registre SST ou « Danger grave et imminent » selon la situation **et le transmettre à l'IEN et à l'assistant de prévention de circonscription**
- **Selon la situation**, déposer plainte
- Demander la protection fonctionnelle au recteur
- En cas d'arrêt de travail : cf. *accident de service*
- Prendre contact avec le service de médecine de prévention

À chaque étape, un-e représentant-e du CHSCT peut vous aider.

2. Faire valoir ses droits en santé au travail

Bilan de santé : chacun-e a droit à un bilan de santé tous les 5 ans, (tous les ans en cas d'affection de Longue Durée (ALD) se rapprocher de la MGEN, qui est notre centre de sécurité social à tous.

Médecine de prévention : chacun-e a droit à une visite tous les 5 ans, (tous les ans en cas d'ALD), il faut la demander, elle permet de préconiser des adaptations du poste de travail.

Handicap : pour toute adaptation matérielle du poste de travail ou allègement de service, demander un RV au médecin de prévention.

Maladies susceptibles d'être imputées au service (maladies professionnelles) : prendre contact avec le médecin de prévention, le lien entre l'origine de la maladie et le travail doit être prouvé.

Des questions ? Besoin d'un conseil ou d'une information ?

N'hésitez pas à contacter vos représentant-es SNUipp-FSU 06 élus au CHSCT 06:

snu06@snuipp.fr ou 04 92 00 02 00

Mme ROUSSET Sandrine

M. EDOUARD Lionel

et Mme LANTRUA Julie secrétaire du CHSCT06 : *secrtaire-chsctd06@ac-nice.fr* ou 06 24 45 39 40